

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0327

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° ARR2022_0296 DONNANT AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE BOULEVARD PIERRE CARLE À NOISIEL (77186), POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 17 AU 21 OCTOBRE 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 28 septembre 2022 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)

CONSIDÉRANT la nécessité technique de prolonger le délai pour réaliser les travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77200) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté initial portant le numéro ARR2022_0296 en date du 07 septembre 2022 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186), du 17 au 21 octobre 2022.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0327

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0296 donnant autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186), pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne du 17 au 21 octobre 2022 inclus. » (2)

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Les modalités de circulation pendant toute la durée du chantier s'organiseront comme suit :

-La circulation sera interdite dans les deux sens entre le giratoire des quatre pavés et le carrefour avec la rue de la République.

-La circulation sera déviée dans le sens Noisiel/Torcy par le Cours de l'Arche Guédon et la rue Claire Menier.

-La circulation sera déviée dans le sens Torcy/Noisiel par la rue Henri Menier et le Cours de l'Arche Guédon.

Le libre accès aux véhicules de secours et de ramassage des déchets sera maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et, à défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 300 mètres sera positionné au droit du giratoire de l'ancienne chocolaterie NESTLE.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 200 mètres sera positionné au droit de l'entrée de l'EPAMARNE.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 0 mètre sera positionné au droit du Carrefour avec la rue de la République.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société R.V.M,
- La société ENGIE SOLUTIONS,
- L'Agence Routière Départementale,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0327

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0296 donnant autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186), pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne du 17 au 21 octobre 2022 inclus. » (3)

- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

